

Formulaire de demande d'octroi de licence de fourniture de services de flexibilité ou de licence de fourniture de services d'agrégation

1 Informations préliminaires

1.1 Objectif de ce formulaire

Ce formulaire vous permet d'introduire une demande d'octroi de licence de fourniture de services de flexibilité ou de licence de fourniture de services d'agrégation nécessaire respectivement à tout fournisseur de services de flexibilité ou tout agrégateur.

1.2 Base légale

Ce formulaire a été établi en conformité avec :

- l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité et à la licence de fourniture de services d'agrégation et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture de gaz et portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité.

L'article 9 §3 de l'arrêté du 30 mai 2024 autorise BRUGEL à établir et à imposer un modèle de dossier de demande pour les licences.

1.3 A qui adresser ce formulaire ?

Vous pouvez adresser ce formulaire avec les pièces justificatives par écrit :

- Soit à l'adresse email : info@brugel.brussels
- Soit par courrier au siège de BRUGEL : Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles ;

Toute question préalable à l'introduction de ce formulaire peut être adressée à : price@brugel.brussels, ou par téléphone au +32 (02) 563 02 00 – Numéro de téléphone général de BRUGEL.



2 Identification du demandeur et signature

Si le demandeur est une personne physique

Nom	<i>Nom</i>
Prénom	<i>Prénom</i>
Profession	<i>Profession</i>
Domicile	<i>Adresse complète</i>
Nationalité	<i>Nationalité</i>
e-mail	<i>e-mail</i>
Tél.	<i>Téléphone</i>

Si le demandeur est une personne morale

Dénomination de la société	<i>Dénomination de la société</i>									
Forme juridique (SA, SRL, ...)	<i>Forme juridique</i>									
Rue, numéro, boîte postale	<i>Rue, numéro, boîte postale</i>									
Code postal et localité	<i>Code postal, localité</i>									
Pays	<i>Pays</i>									
Numéro d'entreprise (Banque Carrefour)										
Personne habilitée à représenter la société dans le cadre de la présente demande de licence	Nom	<i>Nom</i>								
	Prénom	<i>Prénom</i>								
	Fonction	<i>Fonction</i>								
	e-mail	<i>e-mail</i>								
	Tél.	<i>Téléphone</i>								
Personne de contact pour le traitement du dossier	Nom	<i>Nom</i>								
	Prénom	<i>Prénom</i>								
	Fonction	<i>Fonction</i>								
	e-mail	<i>e-mail</i>								
	Tél.	<i>Téléphone</i>								



Veillez fournir la dernière version approuvée des statuts consolidés de la société (annexe 1)

Veillez fournir les documents attestant des pouvoirs des signataires de la demande, à défaut une déclaration sur l'honneur de la personne représentant, dans le cadre de la présente demande de licence, la société et visant à attester la véracité des informations fournies dans le présent dossier (annexe 2).

Fait à *Veillez indiquer le lieu.*

À la date du *Cliquez ici pour entrer une date.*

Votre signature

Nom, prénom



3 Information sur la nature de votre activité soumise à licence

Segment(s) de marché visé	Veillez fournir une description précise des types de services, marchés ciblés, clientèle visée ainsi que du volume d'affaire planifié pour les trois prochaines années (annexe 3).
Activité	Quand envisagez-vous de démarrer activement votre activité soumise à licence ? Trimestre année
	Envisagez-vous d'opérer commercialement sous un nom différent de celui de la société ? <i>Veillez sélectionner la réponse</i> Si oui, lequel ? <i>Veillez préciser la ou les marque(s) envisage(s)</i>
	Si vos coordonnées commerciales diffèrent de celles de votre siège social ou d'exploitation, quelles seront-elles ? <i>Veillez indiquer ces coordonnées commerciales (adresse, numéro de téléphone, ...)</i>



4 Données relatives à la demande de licence

4.1 Type de licence(s) demandée(s)

☐ Licence de fourniture de services de flexibilité	☐ générale ☐ limitée <i>octroyée à un client final en vue de fournir directement des services de flexibilité au départ de ses propres installations et sans passer par un intermédiaire</i>	Voir section 5 Voir section 6
☐ Licence de fourniture de services d'agrégation		Voir section 5

Êtes-vous déjà titulaire d'une licence bruxelloise de fourniture d'électricité ?

☐ Si oui : voir section [5.3](#)

☐ Si non, êtes-vous déjà titulaire d'une licence de fourniture de services de flexibilité ou d'une licence de fourniture de services d'agrégation accordée au niveau fédéral, dans une autre région ou dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité ?

☐ si oui : voir section 5.2 ou, le cas échéant, 6.2

☐ si non, êtes-vous titulaire d'un contrat en matière de flexibilité conclu avec au moins un gestionnaire de réseau avant le 20 juillet 2024

☐ si oui : voir section [5.4](#)

☐ si non : voir section 5.1 ou, le cas échéant, 6.1



5 Documents à soumettre dans le cadre d'une demande d'octroi de licence de fourniture de services de flexibilité générale ou de licence de fourniture de services d'agrégation

5.1 Procédure ordinaire

5.1.1 Localisation

Si le demandeur est une personne morale, ce critère est démontré au moyen de l'adresse du siège de la société telle que reprise dans la dernière version approuvée des statuts consolidés de la société déjà demandée ci-avant (annexe 1).

Si le demandeur est une personne physique, ce critère est démontré au moyen d'un certificat de résidence principale (annexe 4)

5.1.2 Autonomie juridique et de gestion

Liste des documents à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que les membres des organes de gestion, et le cas échéant, de la direction du fournisseur de service de flexibilité ou de l'agrégateur sont indépendants des gestionnaires de réseau de transport, de transport local et de distribution actifs en Région de Bruxelles-Capitale (annexe 5). Par personne indépendante, on entend toute personne qui :
 - 1° n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un gestionnaire de réseau ;
 - 2° ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par un gestionnaire de réseau, ni par une entreprise liée ou associée, qui est susceptible d'influencer son jugement.

5.1.3 Honorabilité du demandeur

Liste des documents à fournir par les personnes morales :

- un extrait de casier judiciaire (ou équivalent) couvrant une période de 5 ans et daté de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande prouvant l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée pour un délit affectant, par sa nature, votre moralité professionnelle (annexe 6) ;
- une attestation judiciaire/administrative (ou équivalent) datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande, prouvant que vous n'avez pas suspendu ou cessé vos activités, fait aveu de faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, faillite ou réorganisation judiciaire, ni être dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature en vigueur dans une législation ou une réglementation nationale, ni être engagé dans une procédure en cours susceptible d'aboutir à l'un de ces résultats (annexe 7) ;
- une attestation de paiement des cotisations sociales imposées par la législation belge (ONSS) ou étrangère, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 8) ;
- une attestation de paiement des impôts, directs et indirects, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 9).



5.1.4 Capacités d'organisation et capacités techniques

Liste des documents à fournir :

- une description des moyens techniques envisagés pour la gestion de la flexibilité ou, le cas échéant, de l'agrégation (annexe 10) ;
- une description des moyens techniques envisagés par vous ou le cas échéant par votre sous-traitant, pour assurer votre responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 11);
- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 12).

Si le demandeur se fait assister dans son activité soumise à licence par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 13).

5.1.5 Capacité de gestion de la clientèle

Liste des documents à fournir :

- une description des moyens, y compris techniques, mis en œuvre pour honorer les engagements pris à l'égard de votre clientèle en matière de services de flexibilité ou d'agrégation et pour offrir un service clientèle de qualité (annexe 14).

5.2 Dispositions spécifiques aux titulaires d'une licence de fourniture de services de flexibilité ou d'une licence de fourniture de services d'agrégation accordée au niveau fédéral, dans une autre région ou dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité

Dans ce cas de figure, une dérogation à la section 5.1 est prévue par arrêté. Seule la liste des documents suivants est à fournir :

- une copie de la licence accordée au niveau fédéral, dans une autre région, dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité ou de gaz (annexe 15) ;
- Si le demandeur est une personne physique, un certificat de résidence principale (annexe 4)

5.3 Dispositions spécifiques aux titulaires d'une licence bruxelloise de fourniture d'électricité

5.1 Dans ce cas de figure, une dérogation à la section 5.1 est prévue par arrêté, seul le document suivant est à fournir :



- Une copie de la licence de fourniture d'électricité du demandeur (annexe 17)

5.4 Dispositions spécifiques aux titulaires d'un contrat en matière de flexibilité conclu avec au moins un gestionnaire de réseau avant le 20 juillet 2024

Dans ce cas de figure, une dérogation à la section 5.1 est prévue par arrêté, seul les documents suivants sont à fournir :

5.4.1 Localisation

Si le demandeur est une personne morale, ce critère est démontré au moyen de l'adresse du siège de la société telle que reprise dans la dernière version approuvée des statuts consolidés de la société déjà demandée ci-avant (annexe 1).

Si le demandeur est une personne physique, ce critère est démontré au moyen d'un certificat de résidence principale (annexe 4)

5.4.2 Autonomie juridique et de gestion

Liste des documents à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que les membres des organes de gestion, et le cas échéant, de la direction du fournisseur de service de flexibilité ou de l'agrégateur sont indépendants des gestionnaires de réseau de transport, de transport local et de distribution actifs en Région de Bruxelles-Capitale (annexe 5). Par personne indépendante, on entend toute personne qui :
 - 1° n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un gestionnaire de réseau ;
 - 2° ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par un gestionnaire de réseau, ni par une entreprise liée ou associée, qui est susceptible d'influencer son jugement.

5.4.3 Capacités d'organisation et capacités techniques

Liste des documents à fournir :

- une description des moyens techniques envisagés pour la gestion de la flexibilité ou, le cas échéant, de l'agrégation (annexe 10) ;
- une description des moyens techniques envisagés par vous ou le cas échéant par votre sous-traitant, pour assurer votre responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 11);
- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 12).

Si le demandeur se fait assister dans son activité soumis à licence par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 13).



5.4.4 Capacité de gestion de la clientèle

Liste des documents à fournir :

- une description des moyens, y compris techniques, mis en œuvre pour honorer les engagements pris à l'égard de votre clientèle en matière de services de flexibilité ou d'agrégation et pour offrir un service clientèle de qualité (annexe 14).

5.4.5 Contrat de flexibilité

Liste des documents à fournir :

- Une copie du contrat en matière de flexibilité conclu avec le gestionnaire de réseau avant le 20 juillet 2024 et, le cas échéant, la durée de validité de celui-ci



6 Documents à soumettre dans le cadre d'une demande d'octroi de licence de fourniture de services de flexibilité limitée

6.1 Procédure ordinaire

6.1.1 Critère relatif à la licence limitée

Liste des documents à fournir :

- une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur utilise uniquement ses propres installations pour offrir des services de flexibilité (annexe 16).

6.1.2 Capacités d'organisation et capacités techniques

Liste des documents à fournir :

- une description des moyens techniques envisagés pour la gestion de la flexibilité ou, le cas échéant, de l'agrégation (annexe 10) ;
- une description des moyens techniques envisagés par vous ou le cas échéant par votre sous-traitant pour assurer votre responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 11) ;
- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 12).

Si le demandeur se fait assister dans son activité soumise à licence par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 13).

6.2 Dispositions spécifiques aux titulaires d'une licence de fourniture de services de flexibilité ou d'une licence de fourniture de services d'agrégation accordée au niveau fédéral, dans une autre région ou dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité

Dans ce cas de figure, une dérogation à la section 6.1 est prévue par arrêté. Seul la liste des documents suivants est à fournir :

- une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur utilise uniquement ses propres installations pour offrir des services de flexibilité (annexe 16) ;
- une copie de la licence accordée au niveau fédéral, dans une autre région, dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité ou de gaz (annexe 15) ;
- Si le demandeur est une personne physique, un certificat de résidence principale (annexe 4)